



Informations de base	
<b>2003/0254(AVC)</b> AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Industrie automobile: bruit de roulement, homologation des pneumatiques, règlement CEE/Nations Unies  <b>Subject</b>  3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 3.70.07 Pollution acoustique, bruit	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		BERENGUER FUSTER Luis (PSE)	18/03/2004
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>RETT</b> Politique régionale, transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2579	2004-04-29
	Education, jeunesse, culture et sport		2565	2004-02-26
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/10/2003	Publication de la proposition législative initiale	COM(2003)0635 	Résumé

21/01/2004	Publication de la proposition législative	05047/2004	Résumé
08/03/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/04/2004	Vote en commission		Résumé
05/04/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0239/2004	
21/04/2004	Décision du Parlement	T5-0314/2004	Résumé
29/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0254(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/20245

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0239/2004	05/04/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0314/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0419-0547 E	21/04/2004	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	05047/2004	21/01/2004	Résumé	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Proposition législative initiale	COM(2003)0635 	24/10/2003	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## **Industrie automobile: bruit de roulement, homologation des pneumatiques, règlement CEE/Nations Unies**

2003/0254(AVC) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a donné son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil.

## **Industrie automobile: bruit de roulement, homologation des pneumatiques, règlement CEE/Nations Unies**

2003/0254(AVC) - 21/01/2004 - Document de base législatif

Le présent projet de décision du Conseil vise à définir la position de la Communauté européenne sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies concernant l'adoption des prescriptions techniques uniformes relatives à l'homologation de pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement.

## **Industrie automobile: bruit de roulement, homologation des pneumatiques, règlement CEE/Nations Unies**

2003/0254(AVC) - 24/10/2003 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : définir la position de la Communauté européenne sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies concernant les prescriptions uniformes relatives à l'homologation de pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU : la Communauté européenne est partie contractante de l'accord révisé de 1958 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/NU); cette décision a pris effet le 24 mars 1998. Il est prévu que lorsqu'un projet de règlement de la CEE/NU est soumis à un vote au sein des organes appropriés de la CEE/NU, le projet en cause doit être approuvé par le Conseil, après avoir obtenu l'avis conforme du Parlement européen, avant que la CE puisse se prononcer en faveur de l'adoption d'un tel projet de règlement. L'ordre du jour d'une prochaine réunion du Forum mondial pour l'harmonisation des réglementations de véhicules de la CEE/NU prévoit un vote sur un (nouveau) projet de règlement concernant les prescriptions uniformes relatives à l'homologation de pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement. L'objectif du règlement est en particulier d'établir des prescriptions techniques harmonisées afin d'éviter la création de barrières techniques aux échanges des véhicules à moteur entre les parties contractantes, tout en assurant un niveau élevé de sécurité et de protection environnementale. La présente proposition de décision vise à permettre au représentant de la Commission de voter au nom de la CE sur le projet de règlement en question lors d'une prochaine réunion du Forum mondial pour l'harmonisation des réglementations de véhicules de la CEE/NU.